



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2017

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le jeudi 21 décembre 2017 à 19 heures à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames JACQUOT, NICOLAS, GELMI et BAUDOT ainsi que Messieurs BEAUDOIR, JOUMIER, PATIN, ROUSSEAU, MAZÉ, ROPARS, LEAU et MARIAUX.

Étaient absents excusés :

Madame TERRIEN, ayant donné pouvoir à Madame NICOLAS.
Madame MUROT, ayant donné pouvoir à Monsieur PATIN.
Monsieur PETIT, ayant donné pouvoir à Madame BAUDOT.
Madame BROCHUT, ayant donné pouvoir à Madame GELMI.
Madame SONVEAU, ayant donné pouvoir à Madame JACQUOT.
Madame LEROLLE-LELORRAIN, ayant donné pouvoir à Monsieur ROPARS.

Secrétaire de Séance : Madame Mireille GELMI

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 13 décembre 2017, l'ordre du jour était le suivant :

1. Restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol :
 - Tranche conditionnelle n°1 - Avenant n°1 au lot n°1 : maçonnerie - pierre de taille
 - Tranche conditionnelle n°1 - Avenant n°1 au lot n°1b : échafaudages
2. Projet de chaufferie-bois et réseau de chaleur urbain - lancement de l'étude de faisabilité
3. Programme de rénovation des réseaux d'assainissement - lancement des études préalables
4. Approbation des attributions de compensation dérogatoires
5. Délégation du Droit de Préemption Urbain
6. Avis du Conseil Municipal sur les propositions de dérogations à la règle du repos dominical
7. Subvention à la coopérative scolaire pour la classe de neige 2018
8. Admissions en non-valeur
9. Remboursement à une élue
10. Adhésion 2018 au Comité Départemental de Randonnée de l'Yonne
11. Budget Eau et Assainissement - Décision modificative n°3
12. Budget Commune - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la création de trois postes non-permanents pour le remplacement d'agents titulaires absents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ce point à l'ordre du jour de la séance.

I. Église Saint-Ferréol - Avenant n°1 à la tranche conditionnelle des travaux de restauration - Lot n°1 - Maçonnerie et pierre de taille :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de chantier s'est déroulée le mercredi 29 novembre en présence de plusieurs élus du Conseil Municipal afin d'évoquer une proposition d'avenant au lot n°1 concernant la maçonnerie et la pierre de taille d'un montant de 51 787,00 €.

Au cours de cette réunion, chacun a pu se rendre compte que la partie Nord et la partie Est de la base maçonnée du clocher roman de l'Église Saint-Ferréol ont été endommagées par le passée et que ces deux faces nécessitent des travaux de restauration, notamment le remplacement d'un nombre important de pierres, qui n'avaient pas été envisagés au marché initial.

Monsieur le Maire ajoute que sous l'enduit qui a été piqueté au début des travaux, se cachaient des ouvertures et des colonnettes romanes en calcaire englobées dans la maçonnerie de grès du clocher lors de sa restauration et que celles-ci présentent un intérêt architectural qu'ont relevé l'architecte et les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Du fait du surcoût important de ces sujétions dont il ne semble pas possible de s'affranchir, la Commune a pu obtenir un engagement de la DRAC à apporter une subvention complémentaire de 40 % du montant hors-taxe des travaux dépassant le budget prévisionnel.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE les travaux supplémentaires sur l'Église Saint-Ferréol,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la tranche conditionnelle du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol pour le lot n°1 - Maçonnerie et taille de pierre, pour un montant de 51 787,00 euros hors-taxe, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **SOLLICITE une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 40 % des travaux supplémentaires dépassant le budget prévisionnel.**

II. Église Saint-Ferréol - Avenant n°1 à la tranche conditionnelle des travaux de restauration - Lot n°1b - Échafaudage :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol, un lot n°1b concernant la prestation de mise à disposition d'échafaudages a été ajouté pour poursuivre le chantier avec le sous-traitant VUILLERMOZ suite à la faillite du titulaire du lot n°1.

Il ajoute que les échafaudages de l'entreprise liquidée ont été mise en vente récemment sur le site du chantier et qu'il y a donc lieu de passer un avenant au lot n°1b pour les remplacer.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires sur l'Église Saint-Ferréol,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la tranche conditionnelle du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol pour le lot n°1b - Échafaudages, pour un montant de 8 300 euros hors-tax, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 40 % des travaux supplémentaires dépassant le budget prévisionnel.

III. Projet de chaufferie-bois et réseau de chaleur urbain - Lancement de l'étude de faisabilité :

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet de chaufferie-bois avait été mené en 2009/2010 mais qu'il n'avait pas abouti, et ajoute que l'installation du siège de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à Saint-Fargeau ainsi que le projet de structuration d'une filière bois-énergie à l'échelle de la Puisaye-Forterre représentent une occasion de relancer ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'une douzaine de bâtiments publics et privés ont été recensés comme étant susceptibles d'être raccordés au réseau de chaleur et qu'une étude de faisabilité, financée à 70 % par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, doit être réalisée au préalable.

Monsieur le Maire précise que cette étude faisabilité permettra de définir les besoins énergétiques des bâtiments, de sélectionner des sources d'énergies locales, de définir différents scénarios, de choisir et de dimensionner les installations de stockage, de production et de distribution, de réaliser un bilan économique et un compte prévisionnel d'exploitation, de retenir un montage juridique et financier et un planning prévisionnel de travaux.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager une étude de faisabilité pour une chaufferie bois automatique et un réseau de chaleur pour les bâtiments du centre-bourg,
- et **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études sur la base du cahier des charges, du règlement de consultation et du projet de marché annexés à la présente délibération.

IV. Programme de rénovation des réseaux d'assainissement - Études préalables :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Fargeau s'était engagée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, suite aux travaux de construction de la nouvelle station

d'épuration, à réaliser un programme de rénovation de ses réseaux d'assainissement qui apportent des eaux claires parasites.

Aussi, des études préalables (inspections télévisées, relevés topographiques, étude géotechnique, diagnostics amiante avant travaux) ont été commandées pour un montant de 12 936,90 € afin respecter la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement et de définir et localiser les tronçons de réseaux à rénover.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de réaliser les études préalables au programme de rénovation des réseaux d'assainissement dans le cadre de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement,**
- **SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 50 % du montant hors-taxe des études, soit 6 468,45 euros,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

V. Programme de rénovation des réseaux d'assainissement - Consultation des entreprises et demandes de subventions :

Monsieur le Maire indique que le bureau d'études BEREST, maître d'œuvre du programme de rénovation des réseaux d'assainissement de Saint-Fargeau, a rédigé un dossier de consultation des entreprises sur la base du projet défini avec la Commune et qui comprend :

- **Tranche ferme : 551 263,70 € HT**
 - Lot n°1 : Réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue de l'Eglise, Avenue Michel de Toro, Promenade du Grillon, Rue du Moulin de l'Arche, Rue des Prés, Rue Alexandre Flemming, Rue de la Fontaine Choison. Création de boîtes de branchement dans diverses rues.
 - Lot n°2 : Opérations de contrôles préalables à la réception
 - Lot n°3 : Mise en conformité des raccordements en domaine privé
- **Tranche optionnelle n°1 : 332 844,49 € HT**
 - Lot n°1 : Création d'un réseau d'eaux usées Rue du Bourdon et Rue Raymond Vernay
 - Lot n°2 : Opérations de contrôles préalables à la réception
 - Lot n°3 : Raccordements en domaine privé
- **Tranche optionnelle n°2 : 116 367,50 € HT**
 - Lot n°1 : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Rue Alexandre Flemming

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de rénovation des réseaux d'assainissement de Saint-Fargeau pour un montant estimatif de 1 000 475,69 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention de 45 % du montant des travaux sur les réseaux publics auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **SOLLICITE** une subvention de 40 % du montant des travaux sur les réseaux publics d'eaux usées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **SOLLICITE** une avance remboursable à taux zéro de 20 % du montant des travaux sur les réseaux publics d'eaux usées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **SOLLICITE** des subventions forfaitaires pour les travaux de raccordement en domaine privé auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2000 € pour un branchement simple / 3000 € pour un branchement complexe / 300 €/EH par immeuble collectif ou bâtiment public / 1000 € par branchement pour la déconnexion des eaux pluviales / 300 € par branchement pour les frais de gestion),
- **et AUTORISE** le Maire lancer la consultation des entreprises sur la base du dossier de consultation des entreprises annexé à la présente délibération.

VI. Approbation du montant de l'attribution de compensation dérogatoire pour 2017 et 2018 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 3 Octobre 2017, notamment les propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2017 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 570 723 euros pour la Commune de Saint-Fargeau pour les années 2017 et 2018, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 3 Octobre 2017.

VII. Délégation du droit de préemption urbain :

Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre : élaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme,

Considérant le retrait de la délibération n°0231/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 12 juillet 2017 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°0343/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 30 octobre 2017 instaurant le droit de préemption dans :

- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi du Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit
- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain
- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) des PLUi de la Région de Charny et du PLUi des Coteaux de la Chanteraine couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye

- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de :
 - Bléneau,
 - Rogny-les-Sept-Écluses
 - Ronchères
 - Mézilles
 - Druyes-les-Belles-Fontaines
 - Fontenay-sous-Fouronnes,
 - Migé,
 - Merry-Sec
 - Sementron
 - Saint-Fargeau
 - Molesmes
 - Taingy

- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (NA) des Plans d'Occupation des Sols de :
 - Villeneuve-les-Genêts
 - Champignelles
 - Saints-en-Puisaye

Vu la délibération décidant que la communauté de communes conservera la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme telles que citées ci-dessus :

- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,
- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUI de la Puisaye Nivernaise,
- Ue et AUe dans le PLU de Saint-Fargeau,
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Ue dans le PLU de Ronchères
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles
- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts,
- Ue dans le POS de Champignelles,
- Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye,
- Uc et AUc dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye.

Vu la délibération décidant de donner délégation aux Maires des communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération du Conseil Municipal n°2017-64 portant délégation du droit de préemption urbain,
- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau à l'exception des zones Ue et AUe pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption,

- **DIT que le droit de préemption urbain ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :**
 - **Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,**
 - **Développement des loisirs et du tourisme,**
 - **Réalisation d'équipements collectifs,**
 - **Lutte contre l'insalubrité,**
 - **Permettre le renouvellement urbain,**
 - **Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),**
 - **Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.**

- **DONNE DÉLÉGATION au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.**

VIII. Avis sur une proposition de dérogation au principe du repos dominical des salariés d'une branche commerciale en 2018 :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L 3132-3 du Code du Travail, instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27, R 3132-21 et suivants du Code du Travail autorisant des dérogations au principe du repos dominical,

Considérant que le Maire peut accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les établissements de détail, dans la limite de douze dimanches par an, après avis du Conseil Municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et des organisations représentatives des employeurs et des salariés,

Considérant la demande de dérogation de l'enseigne ATAC de Saint-Fargeau pour douze ouvertures dominicales durant l'année 2018,

Monsieur le Maire propose d'accorder aux commerces de détail qui se livrent, à titre d'activité principale ou exclusive, à la vente de denrées alimentaires sur le territoire de la Commune de Saint-Fargeau, une dérogation permettant d'employer leurs salariés durant les dimanches 21 janvier, 25 mars, 8 avril, 6 mai, 27 mai, 24 juin, 22 juillet, 12 août, 2 septembre, 16 septembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention (M. ROUSSEAU), ÉMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'accorder une dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2018 dans les commerces de détail qui se livrent, à titre d'activité principale ou exclusive, à la vente de denrées alimentaires sur le territoire de la Commune de Saint-Fargeau.

IX. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de neige 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, la classe de CM2 va partir en classe de neige en Haute-Savoie durant le mois de Mars. Le séjour coûtera 450 euros par enfant pour six jours et seize enfants de la commune vont y participer.

Madame CORDE, enseignante et coordinatrice du séjour sollicite donc l'octroi d'une subvention de 300 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de quatre mille huit cents euros (4800 €) à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire, soit trois cents euros (300 €) par élève participant à la classe de neige.

X. Proposition d'admission en non-valeur :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des créances que le Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau propose d'admettre en non-valeur pour un montant de 3 304,40 euros portant sur les exercices comptables de 2014 à 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créances pour des impayés de loyers à l'encontre d'un unique débiteur qui est décédé durant l'année 2017. Cette personne ne possédant aucun patrimoine, la succession ne permettra pas de couvrir ses dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur des créances présentée par le Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau pour un montant de 3 304,40 euros.

XI. Remboursement d'une avance effectuée par une élue :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses et que certaines entreprises exigent un paiement par carte bleue pour des commandes via internet.

Monsieur le Maire propose donc que la commune reverse à Madame Mireille GELMI, le montant de l'avance qu'elle a consentie à Commune de Saint-Fargeau pour une commande de banderoles publicitaires auprès de la société Vistaprint, soit 77,07 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 77,07 euros à Madame Mireille GELMI sur le budget de la Commune.

XII. Adhésion au Comité Départemental de Randonnée Pédestre :

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne a organisé en 2017 la « randonnée de 4 Châteaux en Puisaye », dont plusieurs circuits passaient par Saint-Fargeau, et que cette manifestation sera reconduite le 10 juin 2018.

Il ajoute que cette association apporte son soutien aux collectivités pour leurs projets en matière d'itinéraires de randonnée pédestre ainsi que pour l'entretien des parcours existants.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune adhère, pour l'année 2018, au Comité Départemental de Randonnée Pédestre en tant que membre associé moyennant une participation financière de 100 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Fargeau au Comité Départemental de Randonnée Pédestre en tant que membre associé pour l'année 2018 et AUTORISE le versement d'une participation financière de cent euros (100 euros).

XIII. Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n°3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget du service de l'eau et de l'assainissement, en section de fonctionnement, afin de régler les factures de fournisseurs en attente ainsi qu'en section d'investissement, afin de corriger un titre de subvention imputé par erreur sur un compte d'emprunt.

Aussi, il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires aux chapitres concernés :

Chapitre / Article	Intitulé	Dépense	Recettes
011 / 61523	Charges à caractère général / Entretien et réparation de réseaux	+ 7 000,00 €	
011 / 622	Charges à caractère général / Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 3 000,00 €	
16 / 1681	Autres emprunts et dettes assimilées / Autres emprunts	+ 34 054,00 €	
77 / 774	Produits exceptionnels / Subventions exceptionnelles		+ 10 000,00 €
13 / 131	Subventions d'investissement / Subventions d'équipement		+ 34 054,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°3 du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement telle que présentée ci-dessus.

XIV. Budget Commune - Décision Modificative n°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget principal, en section d'investissement, afin de pouvoir régler les échéances d'emprunt en cours.

Aussi, il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires aux chapitres concernés :

Chapitre / Article	Intitulé	Dépense	Recettes
16 / 1641	Emprunts et dettes assimilées / Emprunts en euros	+ 3 800,00 €	
13 / 1312	Subventions d'investissement / Régions		+ 3 800,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

XV. Création de trois postes non-permanents pour le remplacement d'agents titulaires absents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non-permanents compte tenu des absences pour congé de maladie ordinaire de trois agents titulaires,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le recrutement de trois agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de trois agents titulaires absents, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,**
- **PRECISE que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite des absences des agents titulaires à remplacer,**
- **FIXE la rémunération des agents recrutés à cet effet au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Mireille GELMI**